



# Dossier Service de Psychologie

**1er degré**

Dossier consultable sur le site  
ec72.fr dans accès réservé aux CE



**Dossier à mettre à disposition des  
enseignants**



## Secrétariat service de psychologie DDEC :

➔ **Estelle COUTABLE**

- **Présente le lundi, mardi et jeudi :**  
de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h15

- **et le mercredi et vendredi :**  
de 8h30 à 12h

 **02.43.74.32.32**

 **secretariat-psychologie@ddec72.org**

**Adresse postale :** DDEC SARTHE

Service de psychologie

26 rue Albert Maignan

CS 61637

72016 LE MANS Cedex 2

**CRIP 72**

(Cellule de Recueil, de traitement et d'évaluation  
des Informations Préoccupantes - département de la Sarthe)

 **02.43.81.02.20**

 **contact.enfanceendanger@sarthe.fr**

# SOMMAIRE

- ◆ Présentation du service
- ◆ Circulaire d'information adressée aux Chefs d'établissement et aux enseignants
- ◆ Modalités pratiques - organisation
- ◆ **Feuille de Demande d'Intervention (feuille A3 bleu)**
- ◆ Bilans PAP\* :
  - ➔ Modalités d'intervention
  - ➔ **Feuille de Demande d'Intervention pour un PAP**
- ◆ Courrier adressé aux parents par le service de psychologie :
  - Lettre type expliquant le service
  - Barème de financement + plan DDEC (recto verso)
  - Demande d'accord parental (à compléter et à signer)
- ◆ Répartition des secteurs entre les psychologues
- ◆ Affiche « Quand interpeller le psychologue DDEC ? »  
**(nouveau)**

*\* Uniquement pour les familles à faibles revenus*

# Présentation du service de psychologie

## ➔ Mission

Prendre en compte le sujet dans l'élève pour permettre à l'enfant puis au jeune de se développer dans sa singularité au sein de son groupe social.

## ➔ Fonctionnement Général

Les psychologues de l'enseignement catholique se réfèrent au *Code de déontologie des psychologues* (révisé en février 2012), inscrit dans leur convention collective (1985).

Ils suivent les « *Recommandations pour la pratique de l'examen psychologique et l'utilisation des mesures en psychologie de l'enfant* » établies à l'issue de la Conférence de Consensus (2008-2010) après le rapport des experts.

" La mission fondamentale des psychologues est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique." (Titre I article 2).

Les psychologues n'interviennent qu'avec " le consentement libre et éclairé " des familles. **Les enfants ne peuvent être vus à la seule demande d'un tiers.**

Au vu de la diversité des missions du service, des priorités sont établies par le service et avalisées par le directeur diocésain. Le service s'adresse aux personnels des établissements scolaires et aux familles. Selon la demande, les psychologues déterminent l'intervention à mettre en œuvre, les méthodes et techniques adaptées à la situation (Principe 3 du code de déontologie des psychologues).

## Transmission des données psychologiques

Des règles déontologiques s'appliquent à la transmission des données psychologiques [article 7 (secret professionnel) article 17 (réponse à des tiers)].

L'examen psychologique de l'enfant ou de l'adolescent est une évaluation à un moment donné d'un **état non définitif du développement de l'enfant/du jeune** et n'a pas de valeur prédictive. Il doit être réalisé et interprété par les psychologues seuls formés à cet exercice. L'appréciation d'un QI en fait partie ; son interprétation nécessite la prise en compte de chiffres, certes, du profil mais aussi de l'articulation avec les autres données cliniques.

Les tests utilisés sont construits dans les règles statistiques et comportent une marge d'erreur énoncée. Leur interprétation nécessite donc une certaine prudence méthodologique.

C'est pourquoi, les éléments psychologiques sont élaborés sous forme de conclusions et adressés aux psychologues des commissions ou services demandeurs. Nous ne transmettons pas uniquement les données brutes. En ce qui concerne les transmissions aux enseignants, les psychologues font un retour à l'oral sur les éléments qui pourraient aider à la compréhension de l'enfant.

.../...

## ➤ Activités :

### ***Maternelle et Primaire***

- Observations en classe maternelle
- Entretiens avec les enfants et leur famille
- Accompagnement des équipes enseignantes
- Bilans psychologiques individuels
- Participation à des équipes éducatives, synthèses, concertations...
- Travail de liaison avec les professionnels extérieurs à l'école

### ***Secondaire***

- Permanences d'écoute en collèges et lycées
- Entretiens individuels avec les jeunes et les familles
- Bilans psychologiques individuels
- Participation à des équipes éducatives, synthèses, concertations...
- Accompagnement des équipes

### ***Education inclusive et Scolarisation des élèves Handicapés***

- Bilans psychologiques individuels
- Suivis de l'évolution des enfants
- Travail psychopédagogique avec les enseignants spécialisés 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés
- Participation aux projets d'orientations vers les structures spécialisées
- Participation au projet personnalisé de l'élève, aux ESS
- Collaboration avec les enseignants référents
- Accompagnement des ULIS écoles, collèges et lycées
- Rédaction des comptes rendus pour les commissions

### ***Prévention***

- Gestion des situations de crise
- Protection des mineurs

### ***Travail institutionnel***

- Contribution à la réflexion institutionnelle autour de l'éducation inclusive et le développement de nouvelles structures ; sur la prévention de la violence
- Rencontres avec les chefs d'établissements
- Réunions régionales et nationales avec les autres services de psychologie de l'enseignement catholique (Association Nationale des Psychologues de l'Enseignement Catholique)



# Service de psychologie

→ A l'attention des Chefs d'Établissement  
et professeurs des écoles

Septembre 2024

## 1. Informations sur l'année passée

---

Cette année, le service a de nouveau fonctionné avec 4 psychologues, Anna OLLIVIER, Gaëlle CHARBONNIER, Pauline BEAUVINEAU et Lucile NICOLAS. Cela correspond à 2,65 ETP pour l'ensemble du service.

La population scolaire était de **20600 élèves**, ce qui correspond à **7774 élèves** pour un temps plein de psychologue.

Notre activité s'est inscrite dans la continuité du travail pour l'éducation inclusion des élèves à besoin particulier et la scolarisation des élèves en situation de Handicap.

Nous sommes intervenues cette année dans les établissements pour **492 élèves** : **311** élèves scolarisés dans le premier degré et **181** élèves scolarisés dans le secondaire, dont 61 en permanence d'écoute, soit au total, 2,38 % des élèves scolarisés dans l'Enseignement Catholique de la Sarthe.

Le nombre de situations traitées cette année a augmenté par rapport à l'an passé, du fait du retour de Lucile NICOLAS.

Nos interventions ont été plus nombreuses en écoles primaires et particulièrement en classes de GS, CE1 et CM2.

Le service est toujours très mobilisé dans le champ du handicap, dans l'esprit de la loi de 2005 et des orientations diocésaines. Cependant, pour répondre aux autres demandes des équipes enseignantes, nous devons faire des choix quant aux priorités pour notre participation aux ESS. Etant donné que le nombre de situations dans le champ du handicap est de plus en plus important, notre participation aux équipes éducatives doit aussi être étudiée avec les chefs d'établissements.

Les équipes recourent parfois un peu vite aux demandes de compensation auprès de Sarthe Autonomie.

Pour leurs élèves, les enseignants peuvent précéder les diagnostics et suggérer aux familles des demandes d'AESH<sup>1</sup>, de SESSAD<sup>2</sup> ou autre. Le travail avec les familles est alors brouillé et il est plus difficile d'intervenir pour proposer une analyse plus large de la situation de l'élève. Il faut savoir que l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de Sarthe Autonomie étudie les dossiers et fait des propositions de compensation. Il se peut qu'elles soient différentes de la demande de l'équipe enseignante ou des parents.

Nous restons vigilantes par rapport aux exigences de Sarthe Autonomie dans le traitement des dossiers d'orientation et l'accompagnement des élèves porteurs de handicap. Nous observons que le handicap prend une place importante dans les demandes qui nous sont faites (43% des situations totales). Ce chiffre est identique à l'année dernière. De ce fait, cela nous impose un délai trop important pour répondre aux autres demandes. Nous constatons également que les

---

<sup>1</sup> Auxiliaire de Vie Scolaire

<sup>2</sup> Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

« demandes administratives » peuvent être en décalage avec la déontologie de notre profession (demande de bilans trop systématiques et fréquentes).

Concernant la mise en place de PAP, une proposition avait été faite en septembre 2021 pour les familles les plus modestes. Pour rappel, des critères ont été établis et donc seules les familles ayant des revenus modestes (c'est-à-dire celles pour lesquelles la tranche minimale du tarif de l'établissement ou la gratuité est appliquée) sont reçues par les psychologues de la DDEC.

Les bilans psychologiques se déroulent à la DDEC et sont effectués uniquement pour des enfants de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>. Le prix d'un bilan psychologique effectué par les psychologues de la DEC étant estimé à 276€, cette somme sera prise en charge par les trois parties : les familles, l'établissement et la DDEC.

Pour les autres familles, celles-ci doivent solliciter les psychologues en libéral.

L'année passée, 4 demandes de bilan ont été adressées par les établissements et traitées par le service.

Dans la plupart des écoles, un partenariat existe avec les enseignantes spécialisées. Ces derniers peuvent se faire l'intermédiaire entre l'enfant, l'enseignant et la psychologue. Pour ces situations, nous n'intervenons pas toujours auprès de l'enfant et de sa famille mais nous pouvons donner un avis sur les démarches à suivre : accompagnement par la psychologue ou consultation extérieure, soutien à l'enseignante spécialisée et/ou l'enseignant de l'enfant, en particulier quand une consultation semble nécessaire et que les parents n'y sont pas prêts.

En maternelle, l'observation en classe est privilégiée pour les PS et MS, suivie d'un échange avec l'enseignant(e) et un rendez-vous avec les parents. Néanmoins, si l'enseignant(e) le souhaite l'observation peut être proposée sans l'accord des parents.

Dans le second degré, les permanences d'écoute et les accompagnements des dispositifs se sont poursuivis sur toute l'année.

Nous sommes amenées, également, ainsi que le service 1<sup>er</sup> degré, à conseiller les équipes sur les démarches à suivre dans le cadre de situations de protection de l'enfance. Cependant, la CRIP 72 reste le principal interlocuteur.

Cette année le service a été sollicité pour 7 situations de crise, dont 2 en primaire. Selon nos critères d'intervention, leur gravité était d'intensité faible à modérée. Les 4 psychologues se sont rendus disponibles pour intervenir sur les situations dramatiques vécues dans les établissements.

Nous remercions toujours les équipes pour leur compréhension face aux annulations de rencontres du fait de nos impératifs liés à ces drames. Nous essayons ensuite dans la mesure du possible de redonner des dates les plus proches possibles.

Tout au long de l'année, sur proposition du directeur diocésain, nous avons amorcé une réflexion autour de nos missions dans l'objectif de remettre du sens dans nos pratiques professionnelles et recentrer les missions du service.

En concertation avec le directeur diocésain, il a été décidé de vous interpeler sur les besoins prioritaires concernant le service de psychologie au sein de vos structures. Nous avons proposé un temps d'animation en votre présence pour recueillir vos besoins et vos remarques.

Tous ces constats ont amené le service de psychologie à réfléchir sur de nouvelles modalités d'intervention pour les années à venir. Cette réflexion a été soutenue par un groupe de pilotage pour nous aider à percevoir et construire ces modalités. Le fil conducteur semble être de renforcer les liens avec les enseignants sur les établissements et de réaffirmer la place du psychologue dans la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des enfants/jeunes.

## 2. Cadre des interventions

---

**Le bilan psychologique** reste la méthode d'investigation du psychologue, qui évalue les outils pertinents à utiliser dans chaque situation.

Il n'est pas nécessaire de recourir systématiquement à la passation de tests ; des entretiens individuels ou familiaux sont parfois préférables. Néanmoins, un bilan psychologique permet d'avoir une vision globale de l'enfant dans son développement et aide au discernement dans le choix du soutien le mieux adapté à cet instant de l'histoire de sa vie. **Il ne se réduit pas aux chiffres d'un QI, comme cela nous l'est parfois demandé.**

L'intervention directe du psychologue auprès de l'enfant et de sa famille n'est pas une démarche anodine et n'est pas toujours appropriée en cas de difficultés scolaires. Dans ce cas, le psychologue peut s'entretenir avec l'enseignant, ponctuellement ou régulièrement ou encore intervenir en équipe éducative. Ce type de travail a l'intérêt de permettre une prise de distance qui facilite l'ajustement des demandes et des comportements de l'adulte à la problématique de l'enfant. La collaboration avec l'enseignant spécialisé peut être un atout précieux.

**Nous vous rappelons que l'accord des 2 parents est une condition préalable indispensable à une rencontre entre l'enfant et le psychologue.** Un accord écrit est demandé à la famille avant toute intervention directe du psychologue (sauf pour les demandes d'observation en classe). Nous avons observé qu'il pouvait être difficile pour les équipes de composer avec le refus des parents par rapport aux démarches proposées. Pourtant, cette décision leur appartient. Un « temps psychique », c'est-à-dire un temps de cheminement et de maturation, est nécessaire aux parents pour intégrer les difficultés de leur enfant et de faire des démarches en conséquence. Celui-ci est variable selon les personnes et son respect est déterminant pour donner quelque portée à notre intervention.

Les psychologues de la DDEC sont à l'interface de l'école et des services de diagnostic et de soins. Une de leurs tâches professionnelles consiste à assurer un relais tant en direction des familles que des enseignants, dans l'accompagnement de ces situations.

Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que les familles ont la liberté de faire appel à des psychologues extérieurs au service. Cependant, il est délicat pour nous d'interpréter un bilan réalisé par un autre psychologue lorsque cela nous l'est demandé.

## 3. Nos champs d'interventions

---

### ➤ **Du côté de l'adaptation scolaire :**

Elles concernent les problématiques de comportement et la souffrance des enfants, les difficultés scolaires et les interrogations des enseignants.

**En maternelle :** nous privilégions les observations en classe. Elles permettent un travail de réflexion et d'adaptation avec l'enseignant et d'évaluer la nécessité d'un bilan individuel (pour les GS) ou d'un entretien familial. L'autorisation des parents n'est pas indispensable pour ce type d'intervention puisque nous ne voyons pas les enfants seuls et que nos conseils sont pour l'enseignant. Néanmoins, il est toujours préférable –mais pas toujours possible– d'instaurer une coopération avec la famille.

**En primaire :** nous avons recours à des approches différentes, selon notre appréciation de la situation. Parfois, nous utilisons des tests, parfois des entretiens sont préférables. Ces

interventions nous permettent de conseiller l'enfant et sa famille et d'élaborer avec l'enseignant les aides possibles.

Nous pouvons participer à des équipes éducatives, selon nos disponibilités et les difficultés de la situation.

En fin de primaire, un avis nous est demandé par la CDO pour les demandes d'orientation vers les EGPA et EREA. Le chef d'établissement doit alors s'adresser au coordonnateur départemental<sup>3</sup>, qui lui transmettra un dossier dans lequel devra figurer **l'avis du psychologue**. Le bilan ne s'effectuera qu'après la passation des **évaluations EGPA** et un **échange** avec l'enseignant ou enseignante spécialisée. Une prise de contact avec le service peut se faire afin de **lister tous** les **élèves** potentiellement orientables en EGPA ou EREA. Les dossiers sont à remettre pour début janvier.

➤ **Du côté du handicap :**

De manière général, nous intervenons dans la phase antérieure à la reconnaissance du handicap conjointement à d'autres partenaires. Une évaluation et/ou un avis psychologique peut nous être demandé afin d'évaluer la situation de l'élève. Ainsi nous pouvons contribuer à la demande de compensation à Sarthe Autonomie. Nous étudions toujours la pertinence de notre intervention dans la situation. Lorsque le handicap est reconnu, nous pouvons accompagner les équipes pour le suivi (ESS), en partenariat avec l'enseignant(e) référent(e) si la situation d'inclusion de l'élève dans l'école le requiert.

**Nous vous rappelons que les psychologues n'interviennent pas dans les situations de handicap moteur et sensoriel, ni pour les demandes de matériel adapté ainsi que pour tout renouvellement de SESSAD et d'AESH (sauf exception).**

Nous étudions en commission d'analyse des demandes la pertinence de notre intervention dans chaque situation. Il appartient au psychologue d'utiliser l'outil qu'il jugera le plus adapté pour chaque situation en lien avec ses compétences. Les AESH et les SESSAD ne sont attribués qu'aux enfants reconnus en situation de handicap. N'oubliez pas d'en informer les familles.

➤ **Du côté des familles :**

Parfois les familles souhaitent nous rencontrer pour des difficultés qu'elles ont avec leur enfant, sans qu'il y ait de problèmes à l'école. Ces demandes nous arrivent soit directement, soit relayées par les enseignants. Nous y répondons dans la mesure de notre disponibilité, sinon nous réorientons vers des psychologues ou pédopsychiatres. N'hésitez à nous contacter si les familles vous sollicitent pour des coordonnées de ces professionnels.

Quand la famille souhaite garder la confidentialité de leur démarche, nous respectons leur demande.

P. BEAUVINEAU  
G. CHARBONNIER  
L. NICOLAS  
A. OLLIVIER

---

<sup>3</sup>Adresse coordonnateur EGPA : DSDEN Sarthe 19 bd Paixhans 72071 LE MANS Tel: 02 43 61 58 69

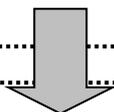


# Modalités pratiques - organisation



- 1- Le chef d'établissement recueille les situations d'élèves en difficulté sur son établissement qui nécessitent l'éclairage du psychologue du secteur
- 2- Un mail est envoyé au secrétariat du service de psychologie pour organiser un temps d'échange avec la psychologue, les enseignant(e)s des élèves concernés et l'enseignant(e) spécialisé(e) → *renseigner les noms/prénoms des élèves, leur date de naissance, l'enseignant(e) et la classe des élèves*
- 3- Les enseignants/CE adressent leurs **demandes d'intervention\*** (cf. feuille A3 bleu jointe au dossier) aux psychologues après concertation avec celles-ci (**la demande d'intervention n'est possible que si la psychologue connaît déjà la situation de l'enfant** : échange au préalable avec l'enseignant(e) par le biais d'une synthèse, équipe technique, d'un rdv téléphonique, ...)

\* Par mail : [secretariat-psychologie@dddec72.org](mailto:secretariat-psychologie@dddec72.org) (pas de mail directement à la psychologue)  
Ou par courrier à la DDEC



## LA SUITE QUE NOUS DONNONS A VOTRE DEMANDE :

1. Dès réception de la demande, la secrétaire du service envoie un accusé de réception par mail.
2. Dès que l'analyse de la situation de l'élève a eu lieu entre l'enseignant, l'enseignant spécialisé et la psychologue du secteur, un courrier sera adressé à la famille ou aux responsables légaux de l'enfant. Il inclut :
  - ✓ Le but et le déroulement de la consultation,
  - ✓ Une demande d'accord parental à signer par **les deux parents** et à retourner au service dès que possible (**ATTENTION : nous vous rappelons que ce document est envoyé par le secrétariat du service de psychologie et ne doit pas être transmis par l'établissement scolaire sauf cas exceptionnel**). *Pour les parents séparés*, le courrier est envoyé aux deux parents car l'accord des deux est obligatoire. C'est pourquoi nous insistons pour que la partie « coordonnées de la famille » soit consciencieusement complétée.
  - ✓ Le barème de la participation financière. Le montant varie en fonction des revenus des familles ; il ne s'agit pas d'un coût réel mais d'une participation. **N'oubliez pas d'en avertir les familles.**  
*En cas de difficulté financière ils peuvent contacter le secrétariat.*
3. A réception de l'accord de la famille, nous prendrons contact avec eux pour convenir d'un rendez-vous.
4. **Si nous n'avons pas reçu de réponse 15 jours après l'envoi de la demande d'accord, nous vous informerons par mail. Si la famille refuse le rendez-vous, vous serez également informé.**
5. Si vous n'avez pas encore échangé avec la psychologue du secteur, vous serez contacté pour une analyse de la situation de l'élève par téléphone ou lors d'une rencontre. Après cet échange, un avis vous sera communiqué.



## Pour contacter le service de psychologie :

 **02.43.74.32.32**

**secretariat-psychologie@ddec72.org**

Le secrétariat du service est assuré à la DDEC par **Estelle COUTABLE**

**Présente :** Lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h15  
Mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h

Elle fixe nos rendez-vous, reçoit les appels des parents. Elle est le lien toujours présent entre vous et nous. N'hésitez pas à la contacter : elle sait toujours où nous joindre.



Certains enseignants prennent l'habitude de nous contacter par mail. **Nous attirons leur attention sur le fait que nous pouvons rester plusieurs jours sans ouvrir notre messagerie, en raison de nos déplacements et de nos temps partiels. Il est donc préférable de prendre contact avec Estelle COUTABLE.** Par ailleurs, il est souhaitable de faire attention à la confidentialité des situations et ne pas écrire trop de détails sur ces messages.

### Présence hebdomadaire des psychologues à la DEC ou dans les établissements :

- ✓ Gaëlle CHARBONNIER : lundi toute la journée, jeudi matin, vendredi toute la journée
- ✓ Anna OLLIVIER : mardi après-midi, jeudi toute la journée et vendredi matin
- ✓ Pauline BEAUVINEAU : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- ✓ Lucile NICOLAS : lundi, mardi, mercredi et vendredi matin

## Pour la constitution des dossiers MDPH-Sarthe Autonomie

### → Constitution des dossiers (ULIS collège, lycée, IME, ITEP, SESSAD, AESH) :

Vous devez vous mettre en relation avec l'enseignant référent de votre secteur (**répartition des secteurs disponible sur le site de la DDEC**) et interpellé la psychologue du secteur comme toute autre situation.

Pour les EGPA (SEGPA, EREA), le chef d'établissement doit s'adresser au coordonnateur départemental<sup>4</sup>, qui lui transmettra un dossier dans lequel devra figurer **l'avis du psychologue**.

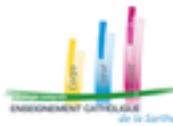
**Pour les procédures et dates limites, consultez le document sur le site web de la DDEC.**



<sup>4</sup> e-mail : [coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr](mailto:coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr)

(Cadre réservé au service)

- Rdv tél. avec l'enseignant(e) à prévoir : .....  A/R fait par mail le .....
- RENDEZ-VOUS à la DDEC LE ..... à ..... Parents  Seuls  Avec l'enfant
- RENDEZ-VOUS à l'école LE ..... parents à ..... enfant à .....
- CR parents à ..... CR enseignant(e) à .....
- école prévenue – attendre confirmation  faire proposition à l'école → mail ou message à l'école le .....



## SERVICE DE PSYCHOLOGIE – DEC Sarthe

### DEMANDE D'INTERVENTION – Année 2024-2025

(A photocopier, compléter et à adresser au service pour toute demande d'intervention)

(Cadre réservé au Service) Reçue le : ..... PSY : .....

Echange avec le service psy le : .....

Modalités de cet échange (EE/Synthèse/rdv tel/concertation, etc...) : .....

#### DEMANDEUR

ECOLE : ..... LOCALITÉ : .....

CLASSE : ..... ENSEIGNANT\* : .....

\*Si besoin la psychologue ou le secrétariat vous contactera. Indiquer vos disponibilités ci-dessous et cocher la façon dont vous souhaitez être contacté :

Disponibilités : .....

Contact par mail, indiquer votre adresse mail : .....

Contact par téléphone :  tél. école  N° de portable personnel : .....

#### ENFANT CONCERNÉ

NOM : ..... Prénom : ..... Sexe : G  F

Date de naissance : ..... Cours suivi : ..... Cours redoublé(s) : .....

Date d'inscription dans l'école : .....

NOM du père : ..... ADRESSE : .....

Adresse mail : ..... Tél. portable : .....

Profession : .....

NOM de la mère : ..... ADRESSE : .....

Adresse mail : ..... Tél. portable : .....

Profession : .....

Situation familiale :  Mariés ou vie maritale  divorcés ou séparés Autre situation : .....

En cas de séparation<sup>1</sup>, lieu de résidence de l'enfant :  chez sa mère  chez son père  garde alternée

Autre situation : .....

Si l'enfant est confié à l'ASE<sup>2</sup>:

Coordonnées du référent ASE : .....

Coordonnées de la famille d'accueil ou foyer : .....

<sup>1</sup> Si les parents sont séparés ou divorcés, ils exercent tous les deux l'autorité parentale sauf avis contraire et notifié. L'accord explicite des deux parents est nécessaire pour toute intervention du service.

<sup>2</sup> Pour les enfants confiés à l'ASE, c'est le référent ASE qui doit être informé de votre démarche. Il se chargera de demander aux deux parents leur accord.

## ORIGINE DE LA DEMANDE

- Demande de l'Enseignant(e) uniquement
- Demande personnelle des Parents
- Demande conjointe Ecole/Parents

## DIFFICULTÉS DE L'ENFANT

### Dans les apprentissages :

- Nouveaux éléments (non évoqués lors du temps d'échange avec la psychologue)
- Retard scolaire estimé (>1 an, > 2 ans ?)
- Evaluation diagnostiques et conditions de passation (fournir le document)

### Dans l'adaptation sociale :

- Nouveaux éléments (non évoqués lors du temps d'échange avec la psychologue)

## DÉMARCHES EFFECTUÉES DANS LE CADRE SCOLAIRE

- Concertation d'équipe :
- Aménagements pédagogiques (PPRE / PAP)
- APC
  
- Connu d'un enseignant spécialisé ?
  
- Connu du service de psychologie DDEC ?
- 
- Démarche vers la médecine scolaire ?
  
- Connu de Sarthe Autonomie
  
- Connu de l'enseignant référent (dossier Sarthe autonomie ? Présence à une équipe éducative ? Date ?)
  
- Connu d'une équipe mobile ?

Oui     non    - si oui lesquels : .....

Oui     non    - si oui lequel et quelles adaptations : .....

Oui     non

RDV Prévue le .....     RDV effectué le .....     Pas prévue

Oui     non    Notification ? (laquelle ? Date de fin ?) .....

Oui     non

Oui     non    Si oui laquelle : .....

- Lien avec la famille (RDV, EE)
- Réaction de la famille à la proposition de l'intervention de la psychologue DDEC

## INTERVENTIONS EXTÉRIEURES RÉALISÉES AUPRÈS DE L'ENFANT

→ Soyez précis dans les coordonnées des professionnels qui suivent l'enfant

1- Dans le cadre scolaire (suivi SESSAD, ITEP...)	
2- A l'extérieur de l'école (CMP, CMPP, psychologue en libéral, orthophonique, pédopsychiatre, neuropédiatre, psychomotricité...) <i>Indiquer la date de début de prise en charge et éventuellement de fin.</i>  Contacts établis avec ces professionnels (nature, observation...)	
Suivis antérieurs (si l'enfant vient d'un autre établissement) : PPRE ? RASED ? PAP	

## OBJET DE VOTRE DEMANDE

Quels sont vos préoccupations et vos questionnements concernant cet élève ?

## COMPENSATIONS ENVISAGÉES ?

**Sûrement**

**éventuellement**

**non**

➤ Si OUI, vers quelle pistes pensez-vous?

ULIS école

Ulis collègue

ULIS tremplin

IME/IMPro

ITEP

EGPA

➤ Demande d'aide :

SESSAD/SESSAD Pro

AESH

RQTH

## La suite que nous donnons à votre demande :

1. Dès réception de la demande, le secrétariat du service envoie un accusé de réception par mail.
2. Si un échange et une réflexion a déjà eu lieu entre l'enseignant(e), l'enseignant(e) spécialisé(e) et la psychologue, que cette demande d'intervention a déjà été réfléchié en lien avec la psychologue du secteur, un courrier sera adressé à la famille ou aux responsables légaux de l'enfant. Il inclut :
  - ✓ le but et le déroulement de la consultation,
  - ✓ une demande d'accord signée des deux parents à retourner au service dès que possible,
  - ✓ le barème de la participation financière (en cas de difficulté financière ils peuvent contacter le secrétariat).
3. A réception de l'accord de la famille, nous prendrons contact avec eux pour convenir d'un rendez-vous.
4. Si nous n'avons pas reçu de réponse 15 jours après l'envoi de la demande d'accord, nous vous informerons par mail. Si la famille refuse le rendez-vous, vous serez également informé.
5. Si vous n'avez pas encore échangé avec la psychologue du secteur, vous serez contacté pour avoir un complément d'information par téléphone ou lors d'une rencontre. Après étude, un avis vous sera communiqué.

Signature de l'Enseignant :

Signature du Chef d'Etablissement :

(Validation obligatoire du chef d'établissement)

Fait le :

# Modalités d'intervention en vue d'un bilan **PAP**

Des critères ont été établis et il en découle donc un cadre spécifique pour avoir accès à ces bilans. **Seules les familles ayant des revenus modestes** pourront être vues par les psychologues de la DEC (c'est-à-dire celles qui cotisent la tranche minimale du tarif de l'établissement)

Le prix d'un bilan effectué par les psychologues de la DEC étant estimé à 276€, cette somme sera prise en charge par les trois parties :

- *les familles* : 92€ (à régler le jour du rendez-vous - possibilité de régler en 3 fois)
- *l'établissement* : 92€ (en cas de difficulté financière de l'établissement, vous pouvez vous rapprocher de Frédéric SUREAU à l'UDOGEC.
- *la DDEC* : 92€

➔ **Lieu des rendez-vous pour les PAP** : DDEC 26 rue Albert Maignan au MANS

➔ **Elèves concernés** : CM1, CM2

 Pour effectuer une demande auprès du service merci de compléter le formulaire A3 joint dans ce dossier.

Voici la suite donnée à votre demande :

6. Dès réception de la demande, la secrétaire du service envoie un accusé de réception par mail.
7. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Au-delà de 20, les demandes seront inscrites sur liste d'attente pour l'année scolaire suivante.
8. Après étude de la demande par la psychologue, un courrier est adressé aux parents ou aux responsables légaux du jeune. Il inclut :
  - ✓ le but et le déroulement de la consultation,
  - ✓ une demande d'accord parental à compléter et **à signer par les deux parents** et à retourner au service dès que possible,
  - ✓ une participation financière de 92€ leur est demandée et sera à régler le jour du rendez-vous (possibilité de régler en 3 fois).
9. Vous serez informé par mail de l'envoi du courrier à la famille. Une participation financière vous sera également demandée : 92€ par bilan. En cas de difficulté financière de l'établissement, vous pouvez vous rapprocher de Frédéric SUREAU à l'UDOGEC.
10. A réception de l'accord de la famille : nous prendrons contact avec eux pour convenir d'un rendez-vous.
11. Si nous n'avons pas reçu de réponse 15 jours après l'envoi du courrier à la famille, nous vous informerons par mail. Si la famille refuse le rendez-vous, vous serez également informé.

(Cadre réservé au service)

- Rdv tél. avec l'enseignant(e) à prévoir : .....  A/R fait par mail le .....
- **RENDEZ-VOUS à la DDEC** LE ..... à ..... Parents  seuls  avec l'enfant  
LE ..... à .....  
CR parents LE ..... à ..... CR enseignant(e) tél : LE ..... à .....
- école prévenue – attendre confirmation  faire proposition à l'école → mail ou message à l'école le .....

## SERVICE DE PSYCHOLOGIE – DEC Sarthe

# DEMANDE D'INTERVENTION **PAP** 2024-2025

(Cadre réservé au Service) Reçue le : ..... PSY : .....

### DEMANDEUR

ECOLE : ..... LOCALITÉ : .....

CLASSE : ..... ENSEIGNANT\* : .....

\*Si besoin la psychologue ou le secrétariat vous contactera. Indiquer vos disponibilités ci-dessous et cocher la façon dont vous souhaitez être contacté :

- Disponibilités : .....
- Contact par mail : .....
- Contact par téléphone : .....

### ENFANT CONCERNÉ

NOM : ..... Prénom : ..... Sexe : G  F

Date de naissance : ..... Cours suivi : ..... Cours redoublé(s) : .....

Date d'inscription dans l'école : .....

NOM du père : ..... ADRESSE : .....

Adresse mail : ..... Tél. portable : .....

Profession : .....

NOM de la mère : ..... ADRESSE : .....

Adresse mail : ..... Tél. portable : .....

Profession : .....

**Situation familiale** :  Mariés ou vie maritale  divorcés ou séparés Autre situation : .....

**En cas de séparation<sup>1</sup>, lieu de résidence de l'enfant** :  chez sa mère  chez son père  garde alternée  
Autre situation : .....

**Si l'enfant est confié à l'ASE<sup>2</sup>:**

Coordonnées du référent ASE : .....

Coordonnées de la famille d'accueil ou foyer : .....

<sup>1</sup> Si les parents sont séparés ou divorcés, ils exercent tous les deux l'autorité parentale sauf avis contraire et notifié. L'accord explicite des deux parents est nécessaire pour toute intervention du service.

<sup>2</sup> Pour les enfants confiés à l'ASE, c'est le référent ASE qui doit être informé de votre démarche. Il se chargera de demander aux deux parents leur accord.

## DIFFICULTÉS DE L'ENFANT

### Dans les apprentissages :

- Langage oral (vocabulaire/expression/syntaxe...)
- Langage écrit (production écrit, graphisme...)
- Mathématiques (conception du nombre, techniques opératoires, logique, résolution de problèmes, orientation spatiale...)
- Motricité fine (découpage, collage, habillage...)
- Motricité globale (activités sportives)
- Concentration / Attention

### Dans l'adaptation sociale :

- Comportement en classe (impulsif, effacé, réservé...)
- Comportement sur la cour : relations avec ses pairs, place dans le groupe...
- Relations avec les adultes
- Autonomie et maturité



## OBJET DE VOTRE DEMANDE

Quels sont vos questionnements ?

## La suite que nous donnons à votre demande :

1. Dès réception de la demande, la secrétaire du service envoie un accusé de réception par mail.
2. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Au-delà de 20, les demandes seront inscrites sur liste d'attente pour l'année scolaire suivante.
3. Après étude de la demande par la psychologue, un courrier est adressé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant. Il inclut :
  - ✓ le but et le déroulement de la consultation,
  - ✓ une demande d'accord parental à signer par les deux parents et à retourner au service dès que possible,
  - ✓ une participation financière de 92€ leur est demandée (à régler le jour du rendez-vous - possibilité de régler en 3 fois).
4. Vous serez informé par mail de l'envoi du courrier à la famille. Une participation financière vous sera également demandée : 92€ par bilan (une facture vous sera adressée par l'UDOGEC). En cas de difficulté financière de l'établissement, vous pouvez vous rapprocher de Frédéric SUREAU à l'UDOGEC.
5. A réception de l'accord de la famille : nous prendrons contact avec eux pour convenir d'un rendez-vous.
6. Si nous n'avons pas reçu de réponse 15 jours après l'envoi du courrier à la famille, nous vous informerons par mail. Si la famille refuse le rendez-vous, vous serez également informé.

Signature de l'Enseignant :

Signature du Chef d'Etablissement :  
(Validation obligatoire du chef d'établissement)

Fait le :



# Courrier adressé aux parents par la DDEC

SERVICE de PSYCHOLOGIE <sup>1</sup>

A l'intention des familles

Le Mans, le

Madame, Monsieur,

L'établissement scolaire de votre enfant a interpellé le service de psychologie de l'Enseignement Catholique. Ce dernier s'adresse aux élèves scolarisés dans l'Enseignement Catholique, ainsi qu'à leurs parents et professeurs. Vous restez, cependant, libres de vous adresser à tout autre psychologue de votre choix. **Les rencontres avec votre enfant ne pourront se faire qu'avec l'accord explicite des 2 parents** (cf. document d'accord parental joint). L'entretien avec la famille ne débouche pas automatiquement sur une rencontre avec le jeune. **C'est une décision que nous prenons ensemble.**

Nous vous proposons un premier entretien avec ou sans votre enfant. Cette rencontre permettra de déterminer ensemble les possibilités d'aide les mieux adaptées à sa situation (entretiens, bilans, consultations extérieures...). Vos observations sur le développement et le comportement de votre enfant seront précieuses pour notre analyse.

Si un bilan psychologique est proposé, celui-ci se déroule en une ou plusieurs séances, en général sur le temps scolaire. Ce bilan consiste en entretiens, dessins, passation de tests (sous forme de questions, de jeux de logique etc.). A l'issue de ce bilan, nous nous efforçons de trouver avec vous, dans un dernier entretien, les réponses appropriées.

**Nos entretiens ont un caractère confidentiel** : les paroles dites ne sont pas transmises aux professeurs et autres partenaires. Par contre, elles peuvent nous aider à mieux comprendre la situation et ainsi exercer au mieux notre conseil.

Nous attirons votre attention sur le fait que la réalisation de **bilans** pour la reconnaissance de **troubles « dys »** ne fait **pas partie des missions** des psychologues de la DDEC, qui sont déterminées par le Directeur Diocésain.

Dans l'attente de vous rencontrer, soyez assurés, Madame, Monsieur, de nos sentiments dévoués.

Les psychologues :  
Pauline BEAUVINEAU  
Gaëlle CHARBONNIER  
Lucile NICOLAS  
Anna OLLIVIER

<sup>1</sup> Les psychologues de l'Enseignement Catholique se réfèrent aux règles du Code de déontologie des psychologues, révisé en 2012



## SERVICE DE PSYCHOLOGIE

Pauline BEAUVINEAU  
 Gaëlle CHARBONNIER  
 Lucile NICOLAS  
 Anna OLLIVIER

*Psychologues*

# RÈGLEMENT FINANCIER DEMANDÉ AUX FAMILLES\*

RESSOURCES MENSUELLES DE LA FAMILLE		Montant du règlement :	
		Pour un bilan psychologique (montant pour l'ensemble des rdv)	Pour 1 entretien (1h)
moins de	1 000,00 €	15 €	15 €
entre et	1 000,00 € 1 500,00 €	30 €	15 €
entre et	1 500,00 € 2 000,00 €	40 €	15 €
entre et	2 000,00 € 3 000,00 €	60 €	15 €
plus de	3 000,00 €	70 €	15 €

### MODE DE REGLEMENT :

- ❖ Par chèque : A l'ordre de UDOGEC  
(au secrétariat ou auprès de la psychologue)
- ❖ Espèces : au secrétariat

\* Certaines mutuelles de santé prennent en charge les consultations psychologiques, nous vous invitons à vous renseigner auprès de la votre. Une facture peut vous être fournie **à votre demande**.

**Plan au dos**



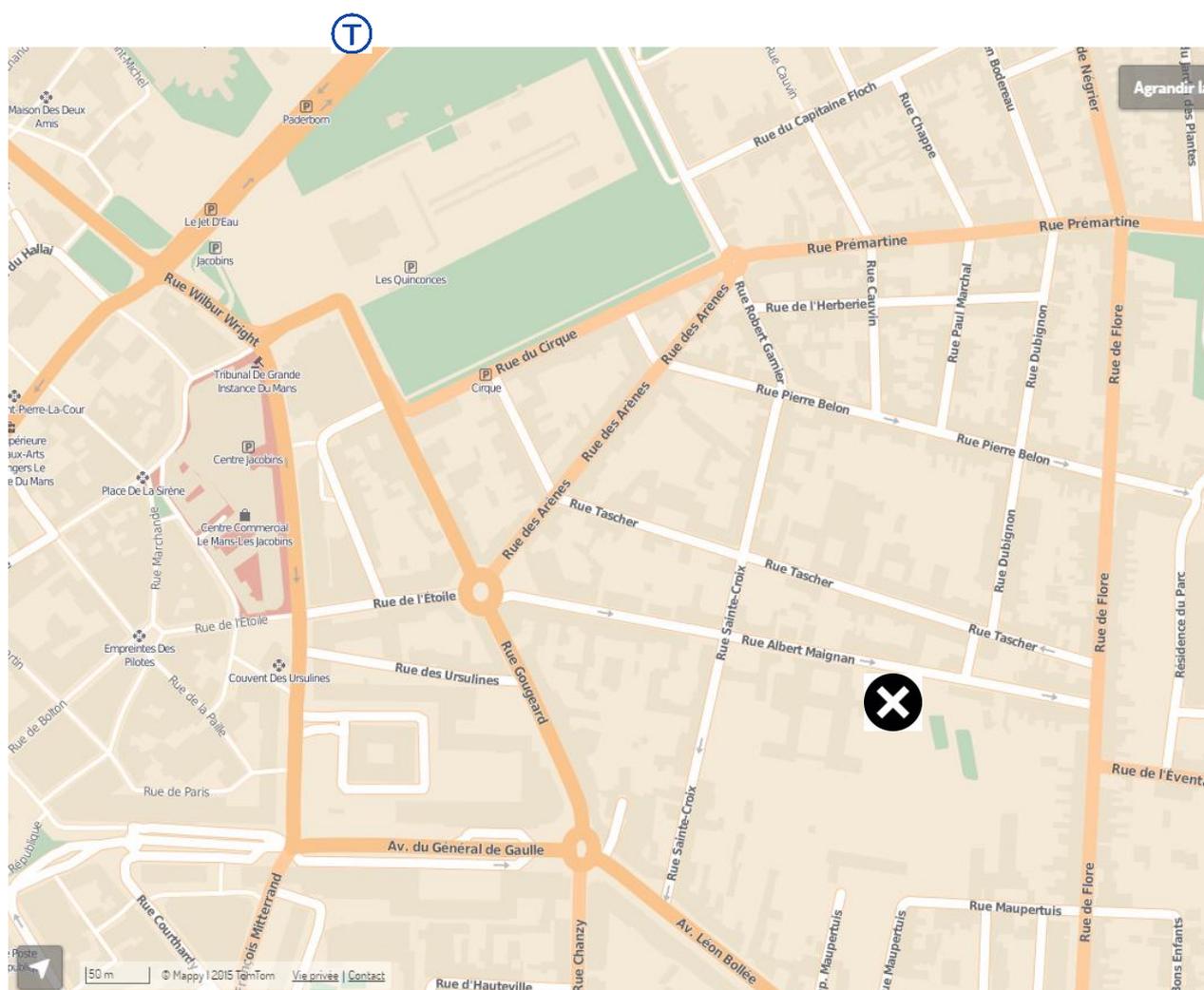
## Service de Psychologie :

Mme BEAUVINEAU  
Mme NICOLAS  
Mme CHARBONNIER  
Mme OLLIVIER

Maison Saint Julien  
26, rue Albert Maignan  
72000 LE MANS  
☎ : 02.43.74.32.32

➔ **Parking visiteurs disponible pour les personnes ayant rendez-vous**  
*(Veuillez sonner à l'interphone au niveau de la barrière et dites que vous avez rdv à l'Enseignement Catholique)*

➔ **A proximité : Tramway ligne T2 ➔ arrêt *Jacobins Quinconces***





## Demande d'accord parental

pour un rendez-vous avec un/e psychologue de la Direction de l'Enseignement Catholique

Adressée à :

( Merci de modifier vos coordonnées ci-dessus si elles ne sont pas exactes)

→ ce document va également être adressé à

NOM-Prénom de l'enfant :

**Confidentiel**

Nous sommes d'accord pour que la psychologue rencontre notre enfant :

OUI

NON

Par conséquent, nous sommes d'accord pour rencontrer la psychologue de la DDEC ; le secrétariat peut nous contacter pour prendre rendez-vous<sup>1</sup> à la Direction Diocésaine<sup>2</sup> :

OUI

NON

→ N° de téléphone où le secrétariat peut vous contacter : .....

→ Adresse mail : .....

<sup>1</sup> la psychologue ne pourra rencontrer votre enfant seul sans une rencontre préalable avec au moins l'un d'entre vous

<sup>2</sup> en cas d'impossibilité de vous déplacer à la DDEC au MANS, merci de le préciser ici : .....

Si vous rencontrez des préoccupations actuellement au sujet de votre enfant, vous pouvez l'indiquer ci-dessous : .

.....  
.....

Le service de psychologie est un service diocésain, non pris en charge par l'Éducation Nationale. C'est pourquoi, une participation financière est demandée aux familles. Elle ne recouvre pas la totalité des frais. Elle est estimée par les parents en fonction de leurs ressources (cf. le barème au verso du courrier). Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez contacter le secrétariat au 02-43-74-32-32.

*L'absence de participation financière n'est pas un obstacle à notre intervention.*

Merci de nous retourner ce document **signé des 2 parents**, dès que possible, soit par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus soit par mail : [secretariat-psychologie@ddec72.org](mailto:secretariat-psychologie@ddec72.org)

Date :

Signature Mère

Signature Père

Signature responsable légal

- Vos coordonnées sont conservées informatiquement par le service de psychologie de la Direction Diocésaine et non transmises à des tiers.  
- Le dossier de votre enfant sera conservé jusqu' à ses 20 ans.



# REPARTITION SECTEURS 1er degré 2024-2025

Pauline BEAUVINEAU	Gaëlle CHARBONNIER	Anna OLLUVIER	Lucile NICOLAS
<p>ALLONNES Ste Thérèse            AUVERS LE HAMON St Charles            BAZOUGES St Joseph            LA FLECHE St Jacques, Sacré Cœur            LA FLECHE Ste Colombe            JUIGNE Sacré Cœur            LE LUDE Notre Dame            MALICORNE Ste Thérèse            NOTRE DAME du PE St Paul            NOYEN Notre Dame du Sacré Cœur            PARCE St Joseph Notre Dame            PRECIGNE St Joseph St Jean            PRUILLE St Joseph la Salle            ROEZE St Martin            SABLE St Vincent            SABLE Ste Anne + <b>JULS TFC</b>            SAINT CALAIS Ste Marie</p> <p><b>LE MANS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ste Marie</li> <li>- ND du Pré</li> <li>- St Hippolyte</li> <li>- St Pavin</li> <li>- St Lazare</li> <li>- St Martin</li> <li>- St Benoît (scolarité)</li> <li>- Sacré Cœur</li> </ul>	<p>BRULON Notre Dame            CHAUFOUR N. DAME Ste Jeanne d'Arc            FILLE St Charles            LOUE Sacré Cœur            ST GERVAIS EN B. Ste Anne St Joseph            SILLE St Joseph            LA SUZE Sacré Cœur            TELOCHE Ste Thérèse St Joseph            TENNIE / St SYMPHORIEN            RPI Ste Thérèse            VALLON sur GEE St Joseph Ste Marie</p> <p><b>LE MANS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- St Julien</li> <li>- St Joseph</li> </ul>	<p>AUBIGNE RACAN St Joseph            LA CHARTRE/L – RUILLE/L            RPI Ste Marie de la Providence            ECOMMOY St Martin            MAYET ND de Bonneval            MONTVAL SUR LOIR St Jean            SARGE Notre Dame            SAVIGNE L'EVEQUE St Germain            YVRE L'EVEQUE St Joseph</p> <p><b>LE MANS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ste Anne Ste Croix + <b>JULS TFC</b></li> </ul>	<p>BALLON ST MARS ND du Sacré Cœur            BEAUMONT Sainte Thérèse            BONNETABLE Sacré Cœur            CONNERRE Ste Anne            LA FERTE BERNARD St Jean ND            FRESNAY ND St Joseph            MAMERS St Thomas d'Aquin            MAROLLES LES B. Notre Dame            MONTFORT LE GESNOIS Ste Adélaïde            VILLENEUVE EN P. Ste Jeanne d'A.            VIVOIN Sacré Cœur</p> <p><b>LE MANS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- St Aldric</li> <li>- Ste Thérèse</li> <li>- Psallette St Vincent</li> <li>- St Louis</li> <li>- St Benoît (DAR)</li> </ul>

# Quand interpeller le psychologue DDEC?

## Difficultés scolaires

Un élève de ma classe présente des difficultés scolaires et j'ai besoin de l'éclairage du psychologue pour l'accompagner

## Comportement

Un élève de ma classe présente des comportements difficiles à gérer dans le groupe classe (cris, opposition, violence, autres...) et j'ai besoin de l'éclairage du psychologue pour l'accompagner

## Mal-être

Un élève de ma classe exprime un mal être et j'ai besoin d'en échanger avec la psychologue du secteur pour l'aider et accompagner sa famille

## Protection de l'enfance

Un élève de ma classe m'a confié des éléments inquiétants et j'ai besoin de l'avis d'un psychologue sur la conduite à tenir

## Lien avec les familles

J'ai des difficultés à communiquer avec une famille et j'aurai besoin de l'éclairage du psychologue pour aider à apaiser et faciliter les liens d'échange



**Vous pouvez contacter le service de psychologie au 02.43.74.32.32 (après avoir informé le chef d'établissement)**

(Prendre un rdv téléphonique lorsqu'il n'y a qu'un ou deux élèves concernés et/ou prévoir un temps de rencontre s'il y a plusieurs élèves)



### **Le service de psychologie**

OLLIVIER Anna  
BEAUVINEAU Pauline  
CHARBONNIER Gaëlle  
NICOLAS Lucile